

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 5 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 5 février 2024 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 015.02.2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 23 janvier au 5 février 2024
 - 4.1.2 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024
 - 4.1.3 Versement de bourses d'études dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2024
 - 4.1.4 Proclamation et promotion de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive (JNPSMP) le 13 mars 2024
 - 4.1.5 Reconnaissance de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle du 17 au 23 mars 2024
 - 4.1.6 Autorisation de signataires — Entente relative à la fourniture de services en gestion des Ressources humaines par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
 - 4.1.7 Adoption du Règlement n^o 324-2023 visant l'émission et la tarification des permis de séjour pour les roulottes sur un terrain de camping
 - 4.1.8 Autorisation de signataires pour les transactions bancaires sur les comptes de la Caisse Desjardins des Cinq cantons

4.1.9 Demande à la Commission de la représentation électorale — Reconduction de la division du territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix en districts électoraux

4,2 Gestion du territoire

4.2.1 Autorisation d'un signataire — Demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

4.2.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no 325-2024 concernant les limites de vitesse sur certaines parties du territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

4.2.3 Résolution après la levée du blocus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4.3.1 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement no 1000-07 et versement d'une aide financière — Carnaval optimiste

4.3.2 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement no 1000-07 — Tournoi de pêche du Club Eau Bois

4.3.3 Octroi d'un contrat à Zone Orange — Développement d'un logo et des outils de communication pour l'espace de travail partagé (Atelier Innovation) — Appropriation au surplus accumulé

4.3.4 Acquisition de meubles auprès de Mégaburo inc. pour l'espace de travail partagé (Atelier Innovation) — Appropriation au surplus accumulé

4.3.5 Autorisation d'un signataire — Entente à intervenir avec Progression Kite pour l'exploitation du site de la Colonie Richelieu — Saison estivale 2024

4,4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Rapport des activités du conseil

4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 016.02.2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 **017.02.2024 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 23 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2024**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Élisabeth Gauthier
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 23 janvier au 5 février 2024 laquelle totalise la somme de 364 238,38 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **018.02.2024 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024**

Considérant que les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec ;

Considérant que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10,0 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (**12,7 %** pour les garçons et **7,5 %** pour les filles) ;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang)
- Les taxes et impôts perçus en moins
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

Considérant que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

Considérant que plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont fragilisés ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que le CRÉPAS organise, du **12 au 16 février 2024**, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (les JPS sont nées il y a 20 ans au Québec, en Montérégie !) sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

- De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ;
- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;
- D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire ;
- De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **019.02.2024 VERSEMENT DE BOURSES D'ÉTUDE DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024**

Considérant que dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire qui a lieu du 12 au 16 février 2024 la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite pour une deuxième année consécutive offrir des bourses d'étude aux écoles de notre secteur ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite reconnaître la réussite éducative des élèves du primaire et du secondaire pour leur persévérance ;

Considérant que les écoles secondaires Curé-Hébert à Hébertville et le Séminaire Marie-Reine-du-Clergé à Métabetchouan Lac-à-la-Croix recevraient toutes les deux un montant de 250 \$;

Considérant que les écoles primaires Mgr Victor et Jean XXIII de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix recevraient toutes les deux un montant de 150 \$;

Considérant qu'il ne s'agit pas de bourses à une candidature, mais plutôt de persévérance et des efforts que l'élève a mis durant son parcours scolaire ;

Considérant que les bourses seraient remises sous forme de régime épargne étude.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser, dans le cadre de la Semaine de la persévérance scolaire, le versement des sommes suivantes :

- Séminaire Marie-Reine-du-Clergé : 250 \$
- École Curé-Hébert : 250 \$
- École Mgr Victor : 150 \$
- École Jean XXIII : 150 \$

Que ces bourses soient délivrées lors de la tenue du gala reconnaissance de chaque école et qu'un représentant de la Ville soit sur place pour la remise des bourses.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **020.02.2024 PROCLAMATION ET PROMOTION DE LA JOURNÉE
NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE
POSITIVE (JNPSMP) LE 13 MARS 2024**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Une copie de la présente résolution sera envoyée par courriel au Mouvement Santé mentale Québec à : campagne@mouvementsmq.ca.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **021.02.2024 RECONNAISSANCE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU 17 AU 23 MARS 2024**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix reconnaisse la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI), du 17 au 23 mars 2024. Cette semaine est une occasion de sensibiliser l'ensemble de la population aux réalités que vivent les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs proches par le biais d'activités de sensibilisation inclusives, offertes partout en province.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **022.02.2024 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE RELATIVE
À LA FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES PAR LA MRC DE LAC-SAINT-
JEAN-EST**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, l'entente relative à la fourniture de services en gestion des Ressources humaines par MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dont la durée de l'entente est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 **023.02.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 324-2023 VISANT L'ÉMISSION ET LA TARIFICATION DES PERMIS DE SÉJOUR POUR LES ROULOTTES SUR UN TERRAIN DE CAMPING**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer d'adopter le Règlement n° 324-2023 visant l'émission et la tarification des permis de séjour pour les roulottes sur un terrain de camping. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 **024.02.2024 AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR LES TRANSACTIONS BANCAIRES SUR LES COMPTES DE LA CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. André Fortin, maire, M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M^{me} Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière à effectuer toutes les transactions sur les comptes de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons, incluant la signature des effets bancaires.

D'autoriser également les membres du conseil municipal suivants à signer les chèques de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix : Messieurs Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Sylvain Lavoie et Madame Patricia Labonté.

Cette résolution annule toutes celles antérieures de même nature.

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 **025.02.2024 DEMANDE À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE — RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans ;

Considérant que la Ville respecte articles 9 et 11 de la *Loi* ainsi que le premier alinéa de l'article 12 ou le premier alinéa de l'article 12.0.1, le cas échéant de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) ;

Considérant que la Ville procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

Considérant que la Commission de la représentation électorale (CRE) transmettra à la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **026.02.2024 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

Considérant que Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;

Que M. Hugo Tremblay, technicien en traitement des eaux de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 325-2024 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 325-2024 concernant les limites de vitesse sur certaines parties du territoire de la ville de métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

M. Luc Maltais dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.2.3 **027.02.2024 RÉOLUTION APRÈS LA LEVÉE DU BLOCUS AU KILOMÈTRE 59 DU CHEMIN DOMTAR AU NORD DU LAC-SAINT-JEAN**

Considérant que pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean ;

Considérant que des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville ;

Considérant que d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année ;

Considérant que ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation ;

Considérant qu'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois ;

Considérant que plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande au Gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existant sur le territoire public québécois.

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **028.02.2024 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 1000-07 ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE — CARNAVAL DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser en vertu du règlement n° 1000-07 le comité organisateur du Carnaval de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à tenir des activités, lesquelles se déroulent du 28 février au 3 mars 2024 au site Village famille sur glace.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 3 150 \$ pour la tenue des activités, le tout conditionnel au respect des conditions émises au rapport d'activités incluant un état des dépenses qui devra être déposé à la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **029.02.2024 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 1000-07 — TOURNOI DE PÊCHE DU CLUB EAU BOIS**

Considérant que les représentants du Club Eau bois, organisateurs du « Tournoi de pêche, édition 2024 » sur le lac à-la-Croix ont rencontré le service des loisirs pour les modalités d'organisation de l'activité ;

Considérant que les représentants s'engagent à respecter les modalités.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser en vertu du règlement n° 1000-07 les représentants du Club Eau Bois à tenir des activités dans le cadre du tournoi de pêche sur le lac à-la-Croix, lequel se déroulera le 24 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **030.02.2024 OCTROI D'UN CONTRAT À ZONE ORANGE — DÉVELOPPEMENT D'UN LOGO ET DES OUTILS DE COMMUNICATION POUR L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ (ATELIER INNOVATION) — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ**

Considérant l'offre de services de Zone Orange visant à développer un logo et des outils de communication pour l'espace de travail partagé de type Coworking ;

Considérant qu'il est essentiel de développer un logo et des outils de communication pour supporter les communications et la publicisation de l'Atelier Innovation.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement de la subvention suivante:

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Fondation de la déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA)	Campagne régionale de financement	50 \$

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Budget 2024 de la Ville
- Efficience des employés versus la masse salariale
- Effort de réduction des dépenses
- Réduction de la vitesse à 40 km/h dans certains secteurs de notre ville

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier